

**Arrêté relatif à la limitation de vitesse à 50 km/h
Lieu : Route de la Garotterie, 44860 Saint Aignande Grand Lieu**

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux élus,
Vu l'arrêté n° 2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux élus pendant la période estivale,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Considérant qu'il incombe à l'autorité métropolitaine de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

Arrête

Article 1. La vitesse est limitée à 50 km/h route de la Garotterie entre la route de la Noé Nozou et l'entrée d'agglomération.

Article 2. Toutes les dispositions contraires et antérieures à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.

Article 3. La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par les services de Nantes Métropole. Les présentes mesures seront effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 . Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Saint Aignan de Grand Lieu, Madame la Directrice du Pôle sud-ouest, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouguenais, le 22 juillet 2022



Pour la Présidente
La Vice-Présidente
Christelle SCUOTTO-CALVEZ

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du..... au.....